



# COMMUNE D'ODOS

## COMPTE RENDU INTEGRAL

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18 (jusqu'à la délibération N°2)  
19 (à partir de la délibération N°3)

Votants : 20 (jusqu'à la délibération N°2)  
21 (à partir de la délibération N°3)

**Séance du 02 décembre 2009**

Date de convocation : 27/11/2009

Date d'affichage : 27/11/2009

**Présents** : MM. LIDAR, ROHRER, ROBERT, PERESSOTTI, Mme BALDINI, MM. CERCLE, POUYSSEGUR, Mme LAURENT, M. LAMARQUE, Mmes GASSAN, BONNET, M. GERONIMO, MM. CLAUZET, MASSON, CALMETTES, NOULIN, LACOMBE, Mme STOKER, M. ZAHIRI (à partir de la délibération N° 3)

**Absents ayant donné procuration** : Mme PUJO à M.LACOMBE ; M.JUNCA à Mme BALDINI

**Absents excusés** : Mme DA SILVA, M.DELALANDE

**Secrétaire de séance** : M. POUYSSEGUR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h30 et propose Monsieur POUYSSEGUR comme secrétaire de séance, ce qui est accepté.

### Compte rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2009

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### Délibération N°1 :

#### Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de gaz pour 2009

Monsieur PERRESSOTI précise que la Mairie d'Odos, doit percevoir une redevance d'occupation du Domaine Public de la part de Grdf en raison des canalisations de distribution et de transport de gaz présentent sur le territoire communal.

Monsieur PERRESSOTI, indique qu'en fonction de différents paramètres, le montant de la redevance pour 2009 s'élève à 1 043,06€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°2 : Indemnité de conseil allouée au comptable public**

Monsieur CALMETTES indique que cette indemnité vise à compenser les demandes de concours faites par la commune auprès du Receveur Municipal consistant à donner des conseils en matière budgétaire et à aider à la confection de certains documents budgétaires de son ressort.

Il indique que cette délibération est nécessaire dans la mesure où le receveur municipal a changé et que dorénavant c'est Madame HATCHONDO Chantal qui remplace Monsieur BAUTE Patrick.

Ainsi, il précise que Madame HATCHONDO percevra une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires à taux plein pour chacune d'entre elles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération N°3 : Plan d'action territorial nappe alluviale adour**

Monsieur PERRESOTTI indique qu'il s'agit d'adhérer à une Charte de désherbage des espaces communaux dans le cadre du Plan d'Action Territorial Nappe Alluviale de l'Adour en liaison avec le Conseil Général et SAMADOUR.

L'objectif de cette charte est de prévenir les risques de pollution de l'eau par les produits de désherbage phytosanitaires et notamment par les herbicides.

Ainsi, il convient en premier lieu de réaliser un état des lieux des zones actuellement traitées par du phytosanitaire et en deuxième lieu, il convient d'établir un plan pluriannuel afin d'évoluer dans la pratique du désherbage sur la commune.

Monsieur PERRESOTTI lit la délibération.

La délibération est adoptée à la majorité.

### **Délibération N°4 : Indemnité de sinistre incendie versée par l'assureur de la commune à son profit**

Monsieur CALMETTES expose qu'il s'agit de l'indemnisation de notre assureur concernant l'incendie intervenu au club tennis.

Il indique que cette indemnisation s'élève à la somme de 103 060,22 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°5 :**

**Indemnités de sinistres bris de glace versées par l'assureur de la commune à son profit**

Monsieur CALMETTES expose qu'il s'agit de l'indemnisation de notre assureur concernant les sinistres bris de glace que la commune a subi sur le bâtiment municipal du Dojo et sur le Groupe Scolaire du Bourg.

Il indique une proposition d'indemnisation par l'assureur de la commune de 966,36 € pour le bâtiment municipal du Dojo, et une proposition d'indemnisation de 1041,30 € pour les dégâts provoqués par les impacts de projectiles sur le Groupe Scolaire du Bourg.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°6 :**

**Bourse au permis de conduire – aménagement des heures de contrepartie**

Madame BALDINI, précise que la demande à la bourse au permis de conduire est forte mais que toutefois, la contrepartie demandée en échange est faible.

En effet, la contrepartie des bénéficiaires est actuellement de 40heures de travail ce qui correspond à environ une semaine de travail. Elle souhaite que cette contrepartie passe à 70 heures.

En effet, cette contrepartie est insuffisante dans la mesure où on doit former au préalable le jeune bénéficiaire avant de l'affecter à une mission particulière. Ainsi, à peine la formation est achevée que les heures de contrepartie sont terminées.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Délibération N°7 : décision modificative n° 14.2009-03 du budget de la commune**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer un virement de crédits de la section d'investissement vers la section de fonctionnement concernant les articles 60612 (énergie-électricité), 60632 (fourniture petit équipement) ,61521 (terrains) et 61522 (bâtiments) pour un montant total de 30 000,00€, en raison de prévisions insuffisantes lors de l'établissement du Budget primitif 2009.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°8 :**  
**Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes droits de location**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 18 mai 2009, la commune a mis en place une régie afin d'encaisser les entrées de recettes liées à la mise en place du ciné concert. Par cette même délibération, le montant maximum de l'encaisse avait été fixé à 3000 €.

Monsieur le Maire, indique la nécessité de modifier le montant maximum du montant de l'encaisse suite aux remarques du Receveur Municipal et de ramener cette encaisse à 1200 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°9 : Avenant n°2 au FEU 2007-2009**

Monsieur le Maire, précise qu'il convient de prendre un deuxième avenant au FEU de 2007-2009 qui avait été adopté en raison du fait que le projet de l'ancienne conciergerie n'a pas eu lieu.

Monsieur le Maire propose ainsi d'adopter un deuxième avenant dans lequel figurent d'autres opérations.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Délibération N°10 : Acquisition foncière trois lots –lotissement Saint Roch**

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite acquérir trois lots afin de créer un foyer logement.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit dans la présente délibération d'acquérir en premier lieu le foncier pour un montant total de 165 000,00 €.

La délibération est adoptée à la majorité.

**Délibération N°11 :**  
**Modification d'une délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

Monsieur le Maire, expose que dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale, il convient que le Conseil Municipal, lui permette sur délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas 12 ans.

La délibération est votée à l'unanimité.

## QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal évoque 2 motions :

- Les conditions d'exploitation de la décharge de BENAC
- La qualité du service rendu par la Poste

qui seront représentées à un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal évoque le sujet du Téléthon et notamment son organisation pour le week end du 5 et 6 décembre 2009.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h.

Le Maire



**Maire d'ODÈS**  
(Hautes-Pyrénées)

**Dominique LIDAR**